

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **23**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **02/12/2024**

Date d'affichage : **03/12/2024**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **neuf décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO –

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	René LE VIAVANT
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Elisabeth CAILLAT	à	Christiane LARDAT
Michaël RIGAUD	à	Mireille ESCARRAT
Olivier COURCHET	à	Patrick HERMIER
Kathia PIETTE	à	Bernadette BOUCQUEY
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADÉ

ABSENTS :

Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La ville a été sollicitée pour soutenir l'équipe organisatrice de la 44^{ème} édition du Challenge SPI DAUPHINE.

Il y a 44 ans, le Challenge SPI DAUPHINE naissait issu du défi d'organiser une course croisière en Atlantique lancé par une poignée d'étudiants passionnés.

N° 2024/12/09-21

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CHALLENGE SPI DAUPHINE »

44 ans plus tard, la course perdure et transmet les valeurs de fair-play, d'engagement et de performance. Le Challenge SPI DAUPHINE est aujourd'hui devenu le plus important évènement étudiant du sud de la France.

Le Challenge SPI DAUPHINE organisera donc une régates du 12 au 19 avril 2025.

La régates Challenge SPI DAUPHINE est une épreuve inscrite au calendrier de la Fédération Française de Voile.

La flotte du 44^{ème} Challenge SPI DAUPHINE, estimée à environ 40 navires, sera amarrée au port des Marines de Cogolin, le long des quais jouxtant l'espace prévu à l'accueil du village afin de permettre une vie effective au cœur de ce dernier.

Le port des Marines de Cogolin accueillera l'espace village.

La ville de Cogolin est sollicitée pour la mise à disposition du parking de la plage des Marines de Cogolin pour une surface de 1 200 m² ainsi que pour du prêt de matériel et mobilier urbain.

Un espace village est prévu sur le parking des Marines de Cogolin et l'accueil du Challenge multisport sur la plage.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat avec l'association Challenge SPI DAUPHINE.

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Challenge SPI DAUPHINE pour l'évènement organisé au mois d'avril 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADÉ

Geoffrey PECAUD

Challenge SPI Dauphine - Université Paris Dauphine
1, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny - 75116 PARIS



CONVENTION DE PARTENARIAT

Challenge SPI Dauphine - Université Paris Dauphine
1, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny - 75116 PARIS

Entre soussignés,

Le port de Plaisance des Marines de Cogolin,
36 esplanade de la Capitainerie
83310 Cogolin
Représenté par : Romain Rosso
Ci-après dénommé « Le port »

Et

La ville de Cogolin
2 Pl. de la République
83310 Cogolin
Représentée par Marc-Étienne Lansade
Ci-après dénommée « La commune »

Et

CHALLENGE SPI DAUPHINE
Association régie par la loi 1901
1 Place Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16
Représenté par : Tristan Gourault
Ci-après dénommé « CHALLENGE SPI DAUPHINE »

Challenge SPI Dauphine - Université Paris Dauphine
1, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny - 75116 PARIS

IL A ÉTÉ CONVENU PRÉALABLEMENT CE QUI SUIV

- Le CHALLENGE SPI DAUPHINE organise une régate étudiants-entreprises du samedi 12 avril au samedi 19 avril 2025.
- Le port des Marines de Cogolin souhaite apporter un soutien à l'équipe organisatrice de la 44^{ème} édition de ladite régate.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIV

Article 1 : OBJET DE L'ÉVÈNEMENT

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le port des Marines de Cogolin et le CHALLENGE SPI DAUPHINE à l'occasion de la 44^{ème} édition du Challenge Spi Dauphine prévue intégralement à Cogolin.

Article 2 : ORGANISATEUR

La Régate CHALLENGE SPI DAUPHINE est une épreuve inscrite au calendrier de la Fédération Française de Voile.

L'association CHALLENGE SPI DAUPHINE est réputée être l'organisateur unique de la manifestation, notamment pour la partie nautique au sens de l'Arrêté du 3 Mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.

À ce titre le CHALLENGE SPI DAUPHINE effectue auprès des Affaires Maritimes les démarches nécessaires à la déclaration de cette manifestation nautique et conserve la maîtrise intégrale de l'organisation technique et réglementaire de tous les aspects sportifs de cette compétition et veille au respect de l'application du Règlement Technique de la Fédération Française de Voile.

Article 3 : NATURE DES ENGAGEMENTS

Les engagements de l'association Spi Dauphine :

Le CHALLENGE SPI DAUPHINE s'oblige à organiser la 44^{ème} édition du CHALLENGE SPI DAUPHINE à Cogolin du 12 au 19 avril 2025. Les bateaux pourront arriver dès le 12 avril 2025.

§ Autorisations légales

Le CHALLENGE SPI DAUPHINE s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'événement.

Challenge SPI Dauphine - Université Paris Dauphine
1, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny - 75116 PARIS

§ Remise en état des lieux

À la cessation de la présente convention, les installations qui ont été réalisées sur les espaces alloués à la manifestation devront être enlevées et les lieux nettoyés et remis en leur état initial par le CHALLENGE SPI DAUPHINE.

Le 19 avril 2025 à 19h, les lieux devront être libres de toute occupation et en parfait état de propreté.

§ Engagements médiatiques

Le CHALLENGE SPI DAUPHINE s'engage à faire figurer le parcours et le logo de Cogolin sur tous les supports de communication et sur le site internet de l'événement ainsi qu'à mentionner Cogolin dans chacun des communiqués de presse.

§ Engagement pour la promotion des commerces de la ville de Cogolin.

L'association s'engage à remettre à tous les participants de la course le « *Road Book* » (document mettant en avant les commerces avec lesquels des accords sont prévus dans le cadre de la manifestation ainsi que les activités touristiques proposées dans la région).

§ Engagement sécurité

Le CHALLENGE SPI DAUPHINE s'engage à faire appel à une équipe de sécurité pour veiller au bon déroulement de notre événement.

Le CHALLENGE SPI DAUPHINE s'engage à collaborer avec les services de secours et des pompiers les plus proches.

Les engagements du port de plaisance des Marines de Cogolin :

§ Emplacement des bateaux

La flotte du 44^{ème} CHALLENGE SPI DAUPHINE, estimée à environ 40 navires, sera amarrée le long des quais jouxtant l'espace prévu à l'accueil du village afin de permettre une vie effective au cœur de ce dernier.

Les premiers arrivants sont attendus dès le 12 avril 2025. Les équipages ainsi que l'équipe organisatrice du Challenge quitteront les Marines de Cogolin le 19 avril 2025.

Challenge SPI Dauphine - Université Paris Dauphine
1, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny - 75116 PARIS

Les emplacements des bateaux devront être libres, ainsi qu'équipés d'arrivées d'eau et d'électricité en nombre suffisant pour l'ensemble de la flotte.

§ Détails des participants

La liste des équipages sera transmise à la commune ou au gestionnaire du port au fur et à mesure de l'avancée des inscriptions afin que cette dernière soit en connaissance du type, de la longueur (comprise entre 8 et 12 mètres) et du tirant d'eau (n'excédant pas les 2,5 mètres) des bateaux attendus.

§ Espace village (sur le terrain de la ville de Portbou)

Le port des Marines de Cogolin s'engage à accueillir 700 personnes.

Le village d'accueil des participants hébergera un chapiteau d'une superficie de 250m² qui sera fixé sur le terre-plein par un prestataire externe et qui sera utilisé pour des soirées festives à thème.

Le village accueillera également 10 tentes (environ) de 9 m² destinées à l'installation du poste du Comité de course et des tentes partenaires, ainsi que 4 tentes de 25m² destinées aux espaces de restauration. De plus, le village accueillera aussi un écran LED géant de 6m de longueur et 4m de largeur.

§ Espace Challenge Multisports

Le port des Marines de Cogolin s'engage à mettre à disposition un espace pour l'organisation des différentes activités sportives dans le cadre du Challenge Multisports.

§ Espace réservé au matériel de l'équipe organisatrice

L'équipe organisatrice aura à sa disposition 6 places de parking pour voitures et une place pour un semi-poids lourd.

§ Ressources en eau et en électricité

L'hôte s'engage à mettre à disposition gratuitement :

- des arrivées d'eau et d'électricité de 63 A triphasé (6000 Watts) sous le chapiteau ou dans la salle équivalente.
- des arrivées d'électricité de 32 A répartis sur le village pour les tentes entreprises et restauration.
- des arrivées d'eau et d'électricité à proximité de l'espace buvette ainsi qu'un accès au système d'évacuation pour l'évier à proximité.
- des places de port permettant d'accueillir une flotte de 45 bateaux environ.

Challenge SPI Dauphine - Université Paris Dauphine
1, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny - 75116 PARIS

Les engagements de la Mairie de Cogolin:

§ *Prêt de mobilier urbain* (sous réserve d'un accord du service technique)

La ville de Cogolin s'engage à fournir :

- Des barrières de sécurité permettant de délimiter l'enceinte du village d'accueil des participants au CHALLENGE SPI DAUPHINE et d'en assurer la sécurité ;
- Des tables et chaises pour notre espace village ;
- Des conteneurs à poubelles, disposés à proximité du village d'accueil de la manifestation ;
 - Pour les ordures ménagères ;
 - Pour le verre ;
 - Pour les déchets plastiques et cartons ;

Article 4 : ASSURANCES

En application de l'article 37 de la loi 84610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, l'organisateur défini à l'article 2 de la présente convention doit souscrire une assurance couvrant en Responsabilité Civile l'organisateur, les préposés et concurrents.

Une attestation d'assurance sera fournie à Cogolin.

Les bateaux qui seront amarrés au port dans le cadre de l'organisation doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile, frais de renflouement et évacuation.

Les participants devront être titulaires d'une licence de la Fédération Française Voile en cours de validité.

Article 5 : ANNULATION ET REPORT

En cas de report (de 24h) de la 44^{ème} édition du CHALLENGE SPI DAUPHINE, la présente convention serait maintenue dans son intégralité.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, les parties ne seraient plus obligées de poursuivre l'application des présentes, et ce sans versement d'indemnités d'aucune sorte de part et d'autre.

Article 6 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit notamment dans les cas suivants :

1. Si le CHALLENGE SPI DAUPHINE manque aux obligations qui lui incombent.
2. En cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur, notamment à la réglementation générale relative à l'occupation du domaine public maritime, à l'urbanisme, à l'environnement, à la sécurité et à l'hygiène.

Challenge SPI Dauphine - Université Paris Dauphine
1, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny - 75116 PARIS

Article 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige auquel le présent contrat pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation et son exécution, sera porté devant le tribunal administratif.

Fait à Cogolin, le

Pour le CHALLENGE SPI DAUPHINE,
Le Président, Tristan Gourault

Pour la ville de Cogolin :
Le port des Marines de Cogolin,
Le directeur Romain Rosso

La mairie de Cogolin,
Le Maire, Marc Étienne Lansade